



Société des Sciences Naturelles de l'Ouest de la France

Muséum d'Histoire Naturelle – 12, rue Voltaire – 44000 NANTES

Association reconnue d'utilité publique – Agréée pour la protection de la Nature en Pays-de-Loire

REMISE DE PRIX DE THESE

S.S.N.O.F.
2017

2 PRIX

MONTANT
500 €



Le jury est composé par les membres
du Conseil d'administration de la
S.S.N.O.F.

RÈGLEMENT

Article 1

La Société des Sciences Naturelles de l'Ouest de la France, réunie en Assemblée Générale le 2 Avril 2003 au Muséum d'Histoire Naturelle de Nantes, a entériné la création de deux Prix destinés à récompenser les Thèses Universitaires et les travaux scientifiques apportant une contribution significative au progrès des connaissances dans les différents domaines des Sciences Naturelles dans l'Ouest de la France

Article 2

Chaque année, la Société pourra décerner deux Prix intitulés :

- **Prix de la Société des Sciences Naturelles de l'Ouest de la France pour Thèses d'Université soutenue l'année précédente.**
- **Prix de la Société des Sciences Naturelles de l'Ouest de la France pour Thèses d'exercice ou Mémoire soutenus l'année précédente ou pour un autre travail personnel.**

Article 3

Chaque candidat devra, avant le 31 Mai de l'année courante, transmettre au siège de la Société :

- une lettre de candidature indiquant la mention choisie ;
- l'avis favorable de son Directeur de Thèse ou de recherche; la recevabilité des travaux personnels sera soumise à l'appréciation du Conseil d'Administration ;
- trois exemplaires du mémoire ;
- un résumé de son travail, en quatre exemplaires, de cinq pages au maximum, dactylographié, accompagné d'illustrations de son choix. Ce résumé pourra faire l'objet d'une publication dans le Bulletin de la Société ;
- **l'engagement écrit de venir en personne recevoir le Prix** (au cas où il en serait bénéficiaire) et de faire, à l'occasion de cette remise de Prix, une présentation orale de son travail d'environ une demi-heure.

Article 4

Chaque travail proposé pour le Prix sera remis à trois rapporteurs choisis par le Conseil d'Administration au sein des membres de la Société en raison de leur intérêt pour le sujet, des rapporteurs extérieurs pourront être également sollicités en raison de leur compétence dans le domaine traité. Ces rapporteurs ne pourront en aucun cas avoir été membre du Jury lors de la soutenance de la Thèse.

Article 5

Le choix des lauréats pour l'attribution des Prix sera arrêté après audition des rapporteurs, par un Jury formé des membres du Conseil d'Administration de la Société des Sciences Naturelles de l'Ouest de la France, réuni en formation plénière.

Le Jury est souverain.

Article 6

La remise des Prix s'effectuera lors de la Réunion "Toutes Disciplines" de rentrée, au mois d'Octobre.

Article 7

Le montant du Prix sera fixé annuellement par décision du Conseil d'Administration.

Article 8

Le précédent règlement du 4 mars 1992 est abrogé.

Tél. SSNOF : 02 40 69 28 19

Muséum – 12 rue Voltaire – 44000 NANTES – ssnof@ymail.com